



# Revue-IRS



Revue Internationale de la Recherche Scientifique  
(Revue-IRS)

ISSN: 2958-8413

Vol. 4, No. 3, Mai 2026

This is an open access article under the [CC BY-NC-ND](https://creativecommons.org/licenses/by-nc-nd/4.0/) license.



Le recouvrement de la taxe sur la valeur ajoutée sur les prestations des avocats en République Démocratique du Congo : analyse juridique et empirique du Barreau du Kasai Oriental

Auteurs : *Didier BUKASA TSHIABA*<sup>1</sup> **Starmans BOFOE LOKANGU**<sup>2</sup>, *Lucien ILUNGA BINENE*,<sup>3</sup> *Albert YANDA MULUNDA*<sup>4</sup>

**Digital Object Identifier (DOI):** <https://doi.org/10.5281/zenodo.20172160>

## Résumé

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) constitue un levier central de mobilisation des recettes publiques dans les systèmes fiscaux contemporains. En République Démocratique du Congo (RDC), elle s'applique aux opérations économiques réalisées à titre onéreux par des assujettis agissant de manière indépendante, y compris, en principe, aux prestations de services relevant des professions libérales. La présente étude analyse les difficultés du recouvrement de la TVA sur les prestations des avocats du Barreau du Kasai Oriental, en articulant une approche juridique et une enquête empirique de terrain. L'étude repose sur l'exploitation de données recueillies auprès de 52 avocats, complétées par l'examen du cadre normatif applicable et par des données administratives de la Direction provinciale des impôts couvrant la période 2022–2025. Les résultats mettent en évidence un contraste marqué entre une connaissance relativement élevée du principe d'assujettissement à la TVA et une faible conformité effective en matière de facturation, de déclaration et de tenue comptable. Ils révèlent également la

<sup>1</sup> Apprenant régulièrement inscrit aux études de troisième cycle à l'Université de Kisangani, Magistrat en RD Congo et Chef de Travaux à l'Université de Mwene-Ditu

<sup>2</sup> Professeur ordinaire à l'Université de Kisangani

<sup>3</sup> Apprenant régulièrement inscrit aux études de troisième cycle à l'Université de Kisangani et Chef de Travaux à l'Université de Mwene-Ditu

<sup>4</sup> Attaché de Recherche à l'Université de Mwene-Ditu

faiblesse des mécanismes de contrôle fiscal, l'importance des pratiques informelles, l'insuffisance de l'encadrement fiscal par les institutions professionnelles et le poids des contraintes liées à la nature même des prestations juridiques. L'étude montre que l'inefficacité du recouvrement de la TVA dans ce secteur tient moins à l'absence de base légale qu'à des déficits d'information, d'organisation et de coordination institutionnelle. Elle propose, en conséquence, un modèle d'amélioration fondé sur la formation fiscale des avocats, la sensibilisation par le Barreau, la modernisation des outils de conformité et une coopération structurée entre l'administration fiscale et les instances ordinales.

Mots-clés

TVA ; avocats ; professions libérales ; recouvrement fiscal ; conformité fiscale ; Barreau du Kasai Oriental ; République Démocratique du Congo

### ***1. Introduction***

La taxe sur la valeur ajoutée occupe une place déterminante dans l'architecture budgétaire des États contemporains en raison de son rendement, de sa généralité et de son mécanisme de collecte fractionnée. En République Démocratique du Congo, la TVA a été instituée par l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010, qui l'érige en impôt général sur la consommation applicable aux biens et services consommés ou utilisés sur le territoire national. Le droit positif congolais soumet à la TVA les opérations économiques réalisées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel, et range les prestations de services dans le champ des opérations imposables. Les professions libérales, dont les avocats, sont en principe concernées par ce régime, sans considération de seuil de chiffre d'affaires, selon la présentation de la Direction Générale des Impôts (DGI).<sup>5</sup>

L'assujettissement des avocats à la TVA soulève toutefois des difficultés spécifiques. La profession d'avocat se caractérise par l'indépendance, le secret professionnel, la variabilité des honoraires et une forte personnalisation de la relation avec le client. Ces éléments, qui structurent l'éthique de la profession, peuvent entrer en tension avec les exigences de traçabilité, de facturation normalisée et de déclaration périodique propres au droit fiscal. En pratique, la

---

<sup>5</sup> Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, texte accessible via Leganet : <https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/TVA/OL.10.001.20.2010.htm>

TVA applicable aux prestations juridiques se heurte ainsi à un ensemble d'obstacles tenant à la fois à la connaissance imparfaite des règles fiscales, à la faiblesse des dispositifs de contrôle, à l'informalité de certaines transactions et à l'insuffisance de l'accompagnement institutionnel.

Dans ce contexte, le cas du Barreau du Kasai Oriental présente un intérêt scientifique particulier. Il permet d'interroger, à l'échelle locale, la portée effective du droit fiscal dans un secteur professionnel fortement réglementé mais encore faiblement documenté dans la littérature empirique congolaise. L'étude répond à la question suivante : pourquoi le recouvrement de la TVA sur les prestations des avocats demeure-t-il faiblement effectif au Barreau du Kasai Oriental, malgré l'existence d'un cadre légal formellement applicable ?

L'hypothèse directrice de cette recherche est que les difficultés de recouvrement de la TVA dans ce secteur résultent moins d'une lacune normative que d'un déficit de conformité organisationnelle et institutionnelle. L'objectif général est, dès lors, d'analyser les obstacles au recouvrement de la TVA sur les prestations des avocats du Barreau du Kasai Oriental afin d'identifier les leviers d'amélioration de l'efficacité fiscale. Plus précisément, il s'agit d'examiner le cadre juridique applicable, d'évaluer le niveau de conformité des praticiens, d'identifier les causes concrètes des dysfonctionnements observés et de proposer des réformes compatibles avec les exigences de l'État fiscal et les spécificités de la profession d'avocat.

## ***2. Cadre juridique et problématique du recouvrement de la TVA applicable aux avocats***

En droit congolais, la TVA repose sur trois principes structurants : la généralité de l'impôt, sa neutralité économique pour l'assujetti et son assise sur la consommation finale. Le régime légal soumet à la taxe les opérations relevant d'une activité économique, effectuées à titre onéreux par un assujetti agissant en tant que tel. Les prestations de services sont définies de manière large comme toutes les opérations autres que les livraisons de biens meubles corporels, ce qui inclut les prestations intellectuelles et professionnelles. Le taux normal applicable est fixé à 16 %.<sup>6</sup>

La DGI rappelle, dans sa documentation institutionnelle, que les membres des professions libérales sont assujettis à la TVA sans considération de leur chiffre d'affaires, ce qui confirme la soumission de principe des prestations juridiques fournies par les avocats. Dès lors, lorsqu'un

---

<sup>6</sup> Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, op.cit.

avocat fournit à titre onéreux des consultations juridiques, une assistance en justice, la rédaction d'actes ou des prestations de conseil, il agit comme prestataire de services susceptible de collecter la TVA pour le compte du Trésor public.<sup>7</sup>

Ce cadre de principe n'épuise cependant pas la difficulté. Dans les professions libérales, la charge de conformité ne se limite pas à l'existence d'un texte. Elle suppose des outils comptables, une culture déclarative, une administration capable d'accompagner et de contrôler, ainsi qu'un environnement professionnel acceptant la formalisation des revenus. Or, c'est précisément à ce niveau que se situe la problématique du Barreau du Kasai Oriental : l'assujettissement formel existe, mais sa traduction concrète dans les pratiques demeure incomplète.

### ***3. Méthodologie***

La présente recherche adopte une démarche juridico-empirique combinant l'analyse normative et l'exploitation de données de terrain. Sur le plan juridique, l'étude s'appuie sur l'Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la TVA, sur les informations publiées par la Direction Générale des Impôts relatives à l'assujettissement, à la logique de déclaration et aux obligations liées à la taxe.<sup>8</sup>

Sur le plan empirique, l'étude repose sur une enquête transversale descriptive réalisée auprès de 52 avocats du Barreau du Kasai Oriental. Le questionnaire a porté sur cinq dimensions principales : le profil professionnel des répondants, leur niveau de connaissance de la TVA, leurs pratiques de facturation et de déclaration, les difficultés rencontrées dans l'application de la taxe, ainsi que leur appréciation des réformes souhaitables. Les résultats ont été exploités en fréquences absolues et en pourcentages, ce qui correspond à une analyse descriptive adaptée à un objectif de diagnostic sectoriel. Cette structuration méthodologique est cohérente avec les bonnes pratiques recommandées pour les études d'enquête et les recherches transversales.<sup>9</sup>

---

<sup>7</sup> Direction Générale des Impôts (RDC), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : <https://dgi.gouv.cd/taxe-sur-la-valeur-ajoutee-tva/>

<sup>8</sup> Direction Générale des Impôts (RDC), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA), op.cit.

<sup>9</sup>STROBE Statement, Checklists for cross-sectional studies : <https://www.strobe-statement.org/checklists/>

L'analyse a également mobilisé des données administratives de la Direction provinciale des impôts du Kasai Oriental sur la période 2022–2025, relatives au nombre d'avocats ayant déclaré et payé la TVA ainsi qu'aux montants déclarés et recouvrés. Ces données ont servi à mettre en perspective les réponses des enquêtés avec l'évolution apparente de la conformité fiscale dans le temps.

Cette recherche comporte toutefois des limites. D'une part, l'étude est localisée et ne saurait être automatiquement généralisée à l'ensemble des barreaux congolais. D'autre part, les données déclaratives peuvent être affectées par des biais de sous-déclaration, de mémoire ou de désirabilité sociale. Enfin, certaines variables n'ont été exploitées qu'en analyse descriptive, sans tests d'association statistique.

#### 4. Résultats

##### 4.1. Profil professionnel des répondants

**Tableau 1 : Répartition des répondants selon le sexe**

Modalité	Sexe	Effectif (n)	Pourcentage (%)
A	Masculin	41	78,85 %
B	Féminin	11	21,15 %
<b>Total</b>		<b>52</b>	<b>100 %</b>

#### Source du tableau

**Données issues de l'enquête empirique réalisée auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental (RDC), année 2026**

Interprétation

- Les hommes représentent la majorité (**78,85 %**), ce qui montre une **forte domination masculine** dans l'échantillon.

---

Sharma A, Minh Duc NT, Luu Lam Thang T, et al., A Consensus-Based Checklist for Reporting of Survey Studies (CROSS), accessible via PubMed Central : <https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC8481359/>

- Les femmes représentent **21,15 %**, indiquant une **faible représentativité féminine** dans la profession étudiée.

## Tableau 2 : Ancienneté d'exercice de la profession d'avocat

Modalité	Intervalle d'expérience	Effectif (n)	Pourcentage (%)
A	Moins de 5 ans	35	67,31 %
B	5 – 10 ans	5	9,62 %
C	11 – 20 ans	5	9,62 %
D	Plus de 20 ans	7	13,46 %
<b>Total</b>		<b>52</b>	<b>100 %</b>

### Source du tableau

Données issues de l'enquête empirique réalisée auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental (RDC), 2026.

### Interprétation des données

- La majorité des répondants (**67,31 %**) exerce la profession depuis **moins de 5 ans**, ce qui montre une forte présence de jeunes avocats dans l'échantillon.
- Les catégories **5–10 ans** et **11–20 ans** sont faiblement représentées (**9,62 % chacune**), traduisant une faible proportion d'avocats en milieu de carrière.
- Les avocats ayant **plus de 20 ans d'expérience** représentent **13,46 %**, ce qui reflète une présence modérée de praticiens expérimentés.

### Conclusion générale

Ces résultats montrent une **structure professionnelle dominée par les jeunes avocats**, ce qui peut avoir des implications sur :

- La maturité professionnelle du barreau,
- La transmission des compétences,
- Et l'organisation des cabinets.

Tableau 3 : Statut professionnel des avocats

Modalité	Statut professionnel	Effectif (n)	Pourcentage (%)
A	Avocat stagiaire	29	55,77 %
B	Avocat collaborateur	2	3,85 %
C	Avocat associé	12	23,08 %
D	Avocat indépendant	9	17,31 %
<b>Total</b>		<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source du tableau

**Données issues de l'enquête empirique réalisée auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental (RDC), 2026.**

## Interprétation des données

- Les **avocats stagiaires** représentent la majorité (**55,77 %**), ce qui montre une forte présence de praticiens en début de carrière dans l'échantillon.
- Les **avocats associés** constituent **23,08 %**, indiquant une représentation moyenne des structures organisées et intégrées dans des cabinets.
- Les **avocats indépendants** représentent **17,31 %**, traduisant une proportion non négligeable de professionnels exerçant de manière autonome.
- Les **avocats collaborateurs** sont très faiblement représentés (**3,85 %**), ce qui peut indiquer soit une rareté de ce statut, soit une faible déclaration dans l'enquête.

Ces résultats montrent une **dominance des jeunes professionnels (stagiaires)** et une structuration encore en développement de la profession, avec une présence limitée des statuts intermédiaires comme les collaborateurs.

Tableau 4 : Enregistrement des cabinets auprès de l'administration fiscale

Modalité	Réponse	Effectif (n)	Pourcentage (%)
A	Oui	28	53,85 %
B	Non	24	46,15 %
<b>Total</b>		<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source du tableau

**Données issues de l'enquête empirique réalisée auprès des avocats du Barreau du Kasai Oriental (RDC), 2026.**

## Interprétation des données

- Une légère majorité des cabinets (**53,85 %**) est **enregistrée auprès de l'administration fiscale**, ce qui indique une tendance vers la conformité fiscale.
- Cependant, une proportion importante (**46,15 %**) n'est **pas enregistrée**, ce qui révèle encore un niveau élevé d'informalité dans l'exercice de la profession.
- Cet équilibre presque partagé montre une **transition progressive vers la formalisation**, mais aussi des défis importants en matière de conformité fiscale.

Ces résultats traduisent une **situation mixte** : la profession d'avocat dans l'échantillon est encore partiellement informelle, malgré une tendance croissante à l'enregistrement fiscal.

L'enquête fait apparaître un barreau à dominance masculine et relativement jeune. Les hommes représentent 78,85 % des répondants, contre 21,15 % de femmes. L'ancienneté professionnelle révèle qu'une majorité de 67,31 % exerce depuis moins de cinq ans, tandis que les avocats ayant plus de vingt ans d'expérience ne représentent que 13,46 %. Cette structure est confirmée par le statut professionnel : 55,77 % sont des avocats stagiaires, 23,08 % des avocats associés, 17,31 % des avocats indépendants et 3,85 % seulement des collaborateurs. Ces résultats suggèrent un barreau jeune, en phase de structuration, avec une forte proportion de praticiens encore en consolidation professionnelle.

L'enregistrement fiscal n'est pas encore généralisé. Seuls 53,85 % des cabinets ou praticiens déclarent être enregistrés auprès de l'administration fiscale, contre 46,15 % qui ne le sont pas. Cette quasi-parité entre formel et informel traduit un environnement professionnel où la formalisation fiscale demeure inachevée.

### 4.2. Connaissance du régime de TVA

**Tableau 5 : Connaissance de la législation congolaise relative à la TVA**

Modalités de réponse	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	34	65,38 %
Non	9	17,31 %
Partiellement	9	17,31 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

#### Source

Données issues de notre enquête empirique menée auprès des avocats (Barreau du Kasai Oriental).

## Interprétation des données

Les résultats montrent qu'une majorité significative des avocats interrogés (65,38 %) déclarent avoir connaissance de la législation congolaise relative à la TVA. Cela traduit un niveau global de sensibilisation relativement satisfaisant en matière fiscale.

Cependant, une proportion non négligeable des répondants, soit 34,62 % (répartie équitablement entre ceux qui n'ont aucune connaissance et ceux qui n'en ont qu'une connaissance partielle), révèle l'existence de lacunes importantes. Cette situation peut constituer un obstacle à la bonne application des obligations fiscales, notamment en ce qui concerne l'assujettissement à la TVA des prestations d'avocats.

Ces résultats suggèrent la nécessité de renforcer les actions de formation, de vulgarisation et d'accompagnement fiscal en faveur des avocats, afin d'améliorer leur niveau de conformité à la législation en vigueur.

**Tableau 6 : Connaissance de l'assujettissement à la TVA**

Réponses	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	45	86,54 %
Non	7	13,46 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

### Source des données

Résultats issus de notre enquête empirique menée auprès des avocats (effectif total : 52 répondants).

### Interprétation des résultats

Les données révèlent que **la grande majorité des avocats interrogés (86,54 %)** ont connaissance du fait que leurs prestations peuvent être soumises à la TVA. Cela traduit un **niveau relativement élevé de sensibilisation fiscale** au sein de la profession.

Cependant, **13,46 % des répondants ignorent cette obligation fiscale**, ce qui n'est pas négligeable. Cette proportion met en évidence :

- Un **déficit d'information ou de formation fiscale** chez une partie des praticiens ;
- Un risque potentiel de **non-conformité fiscale** (déclarations incorrectes ou absence de facturation de la TVA) ;
- La nécessité pour l'administration fiscale et les ordres professionnels de **renforcer les actions de vulgarisation et de formation** en matière de TVA.

En conclusion, bien que la connaissance globale soit satisfaisante, des efforts restent nécessaires pour atteindre une **maîtrise complète et uniforme** des obligations fiscales liées à la TVA chez tous les avocats.

**Tableau 7 : Source d'information sur l'application de la TVA**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Formation professionnelle	11	21,15 %
Administration fiscale	6	11,54 %
Barreau	8	15,38 %
Collègues	8	15,38 %
Autres	19	36,54 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source des données

Résultats issus de notre enquête empirique menée auprès des avocats (effectif total : 52 répondants).

### Interprétation des résultats

L'analyse de ce tableau met en évidence plusieurs enseignements importants :

- La catégorie « **Autres** » (**36,54 %**) est la principale source d'information. Cela suggère que de nombreux avocats s'informent par des canaux informels ou alternatifs (internet, pratiques personnelles, séminaires non structurés, etc.). Cela peut refléter une **insuffisance des canaux institutionnels classiques**.
- La **formation professionnelle (21,15 %)** constitue la deuxième source d'information. Cela montre que les formations jouent un rôle significatif, mais encore insuffisant dans la diffusion des règles relatives à la TVA.
- Le **Barreau (15,38 %) et les collègues (15,38 %)** occupent une place intermédiaire. Le recours aux collègues traduit une **transmission informelle des connaissances**, ce qui peut parfois entraîner des approximations.
- L'**administration fiscale (11,54 %)** apparaît comme la source la moins citée, ce qui est préoccupant. Cela peut indiquer un **manque de communication ou de proximité** entre l'administration fiscale et les avocats.

Ces résultats révèlent que l'information relative à la TVA est encore largement diffusée de manière **non structurée et informelle**. Il serait donc souhaitable de :

- Renforcer le rôle du **Barreau** dans la formation continue ;
- Améliorer la **communication de l'administration fiscale** ;
- Structurer davantage les **programmes de formation**

**Tableau 8 : Niveau d'information sur la TVA**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Très bon	7	13,46 %
Bon	5	9,62 %
Moyen	20	38,46 %
Faible	20	38,46 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

### Source des données

Résultats issus de notre enquête empirique menée auprès des avocats (effectif total : 52 répondants).

### Interprétation des résultats

L'analyse de ces résultats met en lumière une situation globalement préoccupante concernant le niveau d'information des avocats sur la TVA :

- La majorité des répondants (**76,92 %**) estime que leur niveau d'information est **moyen (38,46 %) ou faible (38,46 %)**. Cela traduit une **insuffisance notable de maîtrise des règles fiscales** applicables à leur profession.
- Seuls **23,08 %** des avocats considèrent avoir un niveau **bon (9,62 %) ou très bon (13,46 %)**, ce qui reste relativement faible pour une profession soumise à des obligations fiscales spécifiques.
- La forte proportion des niveaux **moyen et faible** peut s'expliquer par :
  - Un **manque de formation continue spécialisée en fiscalité** ;
  - Une **insuffisance de sensibilisation par les institutions compétentes** (administration fiscale, barreau) ;
  - La complexité des règles relatives à la TVA en droit congolais.

Ces résultats révèlent un **déficit global d'information et de maîtrise de la TVA** chez les avocats. Il apparaît donc nécessaire de :

- Renforcer les **programmes de formation et de recyclage** en fiscalité ;
- Améliorer la **diffusion des informations fiscales** par les institutions concernées ;
- Encourager les avocats à se tenir régulièrement informés des évolutions législatives.

Le niveau de connaissance de la TVA présente un profil contrasté. Si 65,38 % des répondants affirment connaître la législation congolaise relative à la TVA et 86,54 % savent que les prestations d'avocats peuvent y être assujetties, le niveau d'information déclaré reste

majoritairement moyen ou faible. En effet, 38,46 % qualifient leur niveau d'information de moyen et 38,46 % de faible, alors que seuls 23,08 % l'estiment bon ou très bon.

Les canaux d'information apparaissent eux-mêmes révélateurs d'un déficit institutionnel. La principale source d'information relève de la catégorie « autres » (36,54 %), suivie de la formation professionnelle (21,15 %), du Barreau (15,38 %), des collègues (15,38 %) et, en dernière position, de l'administration fiscale (11,54 %). Le faible rôle informationnel de la DGI suggère que la diffusion de la norme fiscale passe encore principalement par des circuits indirects, informels ou non standardisés.

#### 4.3. Pratiques de facturation, de déclaration et de tenue comptable

**Tableau 9 : Facturation de la TVA**

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Toujours	9	17,31 %
Parfois	15	28,85 %
Jamais	28	53,85 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

#### Source des données

Résultats issus de votre enquête empirique menée auprès des avocats (effectif total : 52 répondants).

#### Interprétation des résultats

L'analyse de ce tableau révèle une situation préoccupante quant à l'application effective de la TVA dans les prestations juridiques :

- La majorité des avocats (**53,85 %**) déclarent **ne jamais facturer la TVA**, ce qui suggère un **niveau élevé de non-conformité fiscale**.
- Une proportion de **28,85 %** affirme la facturer **parfois**, ce qui traduit une **application irrégulière et non systématique** de la TVA. Cela peut être dû à :
  - Une méconnaissance des obligations fiscales ;
  - Une incertitude quant aux modalités d'application ;
  - Ou des pratiques opportunistes selon les clients.
- Seuls **17,31 %** des répondants déclarent **toujours facturer la TVA**, ce qui représente une minorité respectant pleinement les obligations fiscales.

## Analyse critique

Ces résultats mettent en évidence :

- Un **écart important entre la connaissance de la TVA** (souvent élevée dans vos précédentes questions) et **sa mise en pratique effective** ;
- Un risque accru de **sanctions fiscales** pour les avocats non conformes ;
- Une possible **faiblesse dans les mécanismes de contrôle fiscal**.

Il apparaît clairement que la facturation de la TVA par les avocats reste **largement insuffisante et irrégulière**. Cette situation justifie :

- Le renforcement des **contrôles fiscaux** ;
- Une meilleure **sensibilisation pratique** (et non seulement théorique) ;
- L'instauration de mécanismes d'accompagnement pour favoriser la **conformité fiscale effective**.

### Tableau 10 : Déclaration de la TVA auprès de l'administration fiscale

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	7	13,46 %
Non	31	59,62 %
Parfois	14	26,92 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

### Source des données

Résultats issus de notre enquête empirique menée auprès des avocats (effectif total : 52 répondants).

#### Interprétation des résultats

L'analyse de ce tableau révèle une situation globalement défavorable en matière de conformité fiscale :

- La majorité des répondants (**59,62 %**) déclarent **ne jamais déclarer la TVA**, ce qui indique un **niveau élevé de non-respect des obligations fiscales**.
- Une proportion non négligeable de **26,92 %** affirme déclarer la TVA **parfois**, ce qui traduit une **irrégularité dans les pratiques déclaratives**.
- Seuls **13,46 %** des avocats déclarent **régulièrement la TVA**, ce qui représente une **faible minorité en conformité totale** avec les exigences fiscales.

## Analyse critique

Ces résultats mettent en évidence plusieurs problèmes majeurs :

- Un **déficit de conformité fiscale structurel** au sein de la profession ;
- Une possible **faiblesse du contrôle et du suivi par l'administration fiscale** ;
- Un **décalage entre la connaissance de la TVA et son application réelle**, déjà observé dans les questions précédentes.

La déclaration de la TVA apparaît comme **largement insuffisante et irrégulière** chez les avocats enquêtés. Cette situation appelle à :

- Un renforcement des **mécanismes de contrôle fiscal** ;
- Une **sensibilisation pratique accrue** sur les obligations déclaratives ;
- Une collaboration renforcée entre le **Barreau et l'administration fiscale** pour améliorer la conformité.

Tableau 11 : Existence d'un système de comptabilité pour la TVA

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	12	23,08 %
Non	40	76,92 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source des données

Résultats issus de notre enquête empirique menée auprès des avocats (effectif total : 52 répondants).

Interprétation des résultats

L'analyse de ce tableau met en évidence une faiblesse structurelle dans l'organisation comptable des avocats en matière de TVA :

- La grande majorité des répondants (**76,92 %**) déclarent **ne pas disposer d'un système de comptabilité dédié au suivi de la TVA**. Cela traduit une **insuffisance importante en matière de gestion comptable et fiscale**.
- Seuls **23,08 %** des avocats disposent d'un tel système, ce qui reste faible au regard des exigences de traçabilité et de conformité fiscale.

## Analyse critique

Ces résultats révèlent plusieurs difficultés majeures :

- Une **absence de structuration comptable adaptée à la TVA** dans la majorité des cabinets ;
- Un risque élevé de **non-conformité fiscale et d'erreurs de déclaration** ;
- Une possible **méconnaissance des obligations comptables liées à la TVA** ;
- Une gestion souvent **informelle des flux financiers professionnels**.

L'absence d'un système comptable de suivi de la TVA constitue un **obstacle majeur à la conformité fiscale des avocats**. Il est donc nécessaire de :

- Promouvoir l'**adoption de systèmes comptables structurés** ;
- Renforcer la **formation en gestion fiscale et comptable** ;
- Encourager l'usage d'outils modernes de suivi fiscal au sein des cabinets.

Tableau 12 : Contrôle fiscal relatif à la TVA

Modalités	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	10	19,23 %
Non	42	80,77 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

## Source des données

Résultats issus de l'enquête empirique menée auprès des avocats (effectif total : 52 répondants).

## Interprétation des résultats

L'analyse de ce tableau révèle que la majorité des avocats interrogés (**80,77 %**) déclarent **n'avoir jamais fait l'objet d'un contrôle fiscal relatif à la TVA**. Cela peut traduire soit une faible intensité des contrôles fiscaux dans le secteur des professions juridiques, soit une sélection limitée des contribuables par l'administration fiscale.

En revanche, **19,23 %** des répondants affirment avoir déjà subi un contrôle fiscal concernant la TVA, ce qui montre que des actions de vérification existent, mais demeurent relativement limitées.

Analyse critique

Ces résultats soulèvent plusieurs constats importants :

- Une **faible couverture des contrôles fiscaux** dans le secteur des avocats ;
- Un possible **manque de contrôle systématique de la TVA** par l'administration fiscale ;
- Un risque d'**insuffisance de dissuasion fiscale**, pouvant favoriser certaines pratiques de non-conformité ;
- Une possible **faible traçabilité ou formalisation des obligations TVA** dans certains cabinets.

Le faible taux de contrôle fiscal relatif à la TVA chez les avocats peut contribuer à une **application irrégulière des obligations fiscales**. Il apparaît donc nécessaire de :

- Renforcer les **contrôles fiscaux ciblés et périodiques** ;
- Améliorer les **mécanismes de suivi des professions libérales** ;
- Renforcer la **coopération entre l'administration fiscale et le Barreau** pour améliorer la conformité.

Le décalage entre connaissance théorique et conformité effective ressort avec netteté. S'agissant de la facturation de la TVA, 53,85 % des avocats déclarent ne jamais la facturer, 28,85 % ne le font que parfois et 17,31 % seulement affirment la facturer toujours. Le déficit déclaratif est encore plus marqué : 59,62 % ne déclarent jamais la TVA auprès de l'administration fiscale, 26,92 % la déclarent parfois, et 13,46 % seulement la déclarent régulièrement.

La faiblesse des instruments de gestion renforce ce constat. 76,92 % des répondants indiquent ne disposer d'aucun système de comptabilité pour le suivi de la TVA, contre 23,08 % qui en ont un. Cette donnée met en évidence une insuffisance structurelle des mécanismes internes de traçabilité des honoraires et des obligations fiscales.

Le contrôle fiscal apparaît, lui aussi, peu fréquent. 80,77 % des avocats déclarent n'avoir jamais fait l'objet d'un contrôle fiscal relatif à la TVA, contre 19,23 % qui affirment avoir déjà été contrôlés. La rareté des vérifications est cohérente avec la faible perception de l'efficacité du système : 55,8 % jugent le recouvrement de la TVA inefficace, 26,9 % peu efficace, 13,5 % efficace et 3,8 % très efficace.

#### 4.4. Difficultés de recouvrement et facteurs explicatifs

Tableau 13 : Répartition des enquêtés selon les difficultés rencontrées dans l'application de la TVA sur leurs prestations

Modalité de réponse	Effectif (n)	Pourcentage (%)
Oui	31	59,62 %
Non	21	40,38%
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source des données

Enquête de terrain réalisée auprès des avocats inscrits au Barreau du Kasai Oriental (données collectées dans le cadre d'une étude sur la TVA applicable aux prestations des avocats).

#### Interprétation des résultats

Les résultats montrent que la majorité des répondants (59,62 %) déclarent rencontrer des difficultés dans l'application de la TVA sur leurs prestations. Cette proportion largement dominante révèle une faible maîtrise ou une complexité perçue du régime de TVA applicable aux services juridiques. En revanche, seulement 40,38 % des enquêtés affirment ne pas rencontrer de difficultés, ce qui traduit une minorité d'avocats ayant une bonne compréhension ou une meilleure intégration des obligations fiscales liées à la TVA.

Globalement, ces résultats mettent en évidence un besoin important de formation, de sensibilisation ou d'accompagnement des avocats en matière de fiscalité, notamment sur la TVA

Tableau 14 : Répartition des enquêtés selon les causes principales des difficultés liées à l'application de la TVA

Modalité de réponse	Effectif (n)	Pourcentage (%)
Manque d'information fiscale	20	34,48 %
Complexité des procédures	5	8,62 %
Refus des clients de payer la TVA	10	17,24 %
Absence d'encadrement par le Barreau	12	20,69 %
Autres	5	8,62 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source des données :

Enquête de terrain réalisée auprès des avocats inscrits au Barreau du Kasai Oriental dans le cadre d'une étude portant sur les défis de la conformité à la TVA dans les prestations des avocats.

#### Interprétation des résultats

Les résultats indiquent que la principale cause des difficultés liées à l'application de la TVA est le **manque d'information fiscale**, cité par 34,48 % des répondants. Cela montre une insuffisance de sensibilisation ou de formation des avocats sur le régime fiscal applicable.

L'**absence d'encadrement par le Barreau** constitue également un facteur important (20,69 %), ce qui traduit un rôle institutionnel jugé insuffisant dans l'accompagnement des professionnels.

Par ailleurs, 17,24 % des répondants estiment que les difficultés proviennent du **refus des clients de supporter la TVA**, ce qui révèle un problème d'acceptation économique de la taxe dans les prestations juridiques.

La **complexité des procédures fiscales** est évoquée par 8,62 %, ce qui reste minoritaire mais non négligeable.

Enfin, 8,62 % des enquêtés ont mentionné d'autres facteurs, ce qui montre l'existence de situations diverses non standardisées.

Globalement, ces résultats mettent en évidence que les difficultés sont principalement d'ordre **informationnel et institutionnel**, plutôt que purement technique.

**Tableau 15** : Répartition des enquêtés selon leur perception de l'efficacité du contrôle fiscal de la TVA exercé sur les avocats

Modalité de réponse	Effectif (n)	Pourcentage (%)
Oui	12	22,22 %
Non	26	48,15 %
Moyennement	14	25,93 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

Source des données

Enquête de terrain réalisée auprès des avocats inscrits au Barreau du Kasai Oriental.

Interprétation des résultats

Les résultats montrent que près de la moitié des répondants (48,15 %) estiment que l'administration fiscale n'exerce pas un contrôle efficace sur la TVA des avocats. Cette perception traduit une faiblesse du dispositif de contrôle fiscal ou une insuffisance de son application dans le secteur concerné.

Par ailleurs, 25,93 % des enquêtés jugent ce contrôle **moyennement efficace**, ce qui indique une certaine reconnaissance partielle des efforts de l'administration fiscale, mais avec des limites importantes.

Seuls 22,22 % des répondants estiment que le contrôle est efficace, ce qui représente une minorité.

Globalement, ces résultats révèlent une perception majoritairement négative de l'efficacité du contrôle fiscal de la TVA, suggérant la nécessité de renforcer les mécanismes de suivi, de vérification et d'encadrement des obligations fiscales des avocats.

Parmi les répondants ayant renseigné la question relative aux difficultés d'application de la TVA (n = 52), 59,62 %% déclarent rencontrer des difficultés, contre 40,38%% qui affirment ne pas en rencontrer. Les causes principales identifiées sont le manque d'information fiscale (34,48 %), l'absence d'encadrement par le Barreau (20,69 %), le refus des clients de supporter la TVA (17,24 %), puis la complexité des procédures fiscales (8,62 %). La perception de l'inefficacité du contrôle fiscal est également majoritaire : 48,15 % considèrent qu'il n'est pas efficace, tandis que 25,93 % le jugent moyennement efficace et 22,22 % seulement l'estiment efficace.

Tableau 16 : Appréciation du respect des obligations fiscales en matière de TVA par les avocats

Modalités de réponse	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	7	13,5 %
Non	29	55,8 %
Partiellement	16	30,7 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

**Source :** Résultats de notre enquête de terrain auprès des avocats.

Les répondants perçoivent également un faible respect des obligations fiscales au sein de la profession. 55,8 % estiment que les avocats ne respectent pas leurs obligations en matière de TVA, 30,7 % pensent que ce respect n'est que partiel, et 13,5 % seulement considèrent que les obligations sont effectivement respectées.

#### 4.5. Données administratives 2022–2025

Tableau 17 : Répartition des avocats ayant déclaré et payé la TVA (2022–2025)

Année	Nombre d'avocats	Pourcentage (%)
2022	15	25 %
2023	15	25 %
2024	15	25 %
2025	15	25 %
<b>Total</b>	<b>60</b>	<b>100 %</b>

**Source :** Direction Provinciale des Impôts du Kasai Oriental (DGI), données administratives 2022–2025.

#### Interprétation des données

Les résultats montrent que le nombre d'avocats ayant déclaré et payé la TVA est **strictement identique chaque année (15 avocats)** sur la période étudiée.

En termes de répartition, chaque année représente **25 % du total cumulé (60 avocats)**, ce qui traduit une **distribution parfaitement uniforme**.

Cette situation met en évidence plusieurs éléments :

- **Stabilité absolue du niveau de conformité fiscale** : aucun progrès ni recul n'est observé d'une année à l'autre.
- **Absence de variation dans la population concernée** : le même nombre d'avocats semble concerné par la déclaration et le paiement de la TVA chaque année.
- **Faible dynamisme dans l'élargissement de l'assiette fiscale** : aucun nouvel avocat ne semble intégrer le système fiscal au fil du temps.
- **Risque d'une conformité limitée et répétitive** : il est possible que seuls certains avocats respectent leurs obligations fiscales de manière constante, tandis que d'autres restent en dehors du système.

En conclusion, ces données traduisent une **conformité fiscale stable mais non évolutive**, ce qui peut constituer un indicateur de faiblesse dans les politiques de sensibilisation, de contrôle ou d'intégration fiscale.

Tableau 18 : Répartition des montants de TVA déclarés et payés (2022–2025)

Année	Montant de TVA (FC)	Pourcentage (%)
2022	4 218 750	25 %
2023	4 218 750	25 %
2024	4 218 750	25 %
2025	4 218 750	25 %
<b>Total</b>	<b>16 875 000</b>	<b>100 %</b>

**Source** : Direction Provinciale des Impôts du Kasai Oriental (DGI), données administratives 2022–2025.

Interprétation des données

L'analyse des montants de TVA déclarés et payés sur la période 2022–2025 met en évidence une **stabilité parfaite des recettes fiscales**, chaque année enregistrant exactement **4 218 750 FC**, soit **25 % du total cumulé**.

Cette constance révèle plusieurs éléments importants :

- **Absence de croissance des recettes fiscales** : les montants perçus n'ont connu aucune augmentation, ce qui suggère une stagnation de l'activité taxable ou des déclarations effectuées.
- **Uniformité dans les contributions fiscales** : chaque année contribue de manière identique au total global, traduisant une régularité apparente dans le comportement déclaratif.
- **Indicateur d'une possible rigidité fiscale** : la répétition exacte du même montant peut indiquer une absence d'ajustement en fonction de l'évolution réelle des revenus ou une tendance à des déclarations constantes.

- **Limites du système de mobilisation des recettes** : cette situation peut aussi refléter une faible efficacité des mécanismes de contrôle fiscal ou un manque d'élargissement de l'assiette fiscale.

En somme, la répartition égale (25 % par année) confirme une **stagnation des recettes de TVA**, ce qui constitue un signal important dans l'analyse de la performance du système fiscal applicable aux avocats au Kasai Oriental.

Les données administratives produisent un signal fort de stagnation. Entre 2022 et 2025, le nombre d'avocats ayant déclaré et payé la TVA est resté strictement identique, soit 15 avocats par an, représentant 25 % du total cumulé de la période. Les montants déclarés et payés ont également été constants, soit 4 218 750 FC chaque année, pour un total de 16 875 000 FC sur la période. Cette stabilité absolue ne traduit pas une amélioration progressive de la conformité ; elle suggère au contraire une assiette étroite, peu dynamique et probablement concentrée sur un noyau restreint de contribuables réguliers.

Tableau 19 synthèse des principaux résultats

Indicateur	Résultat principal
Répondants masculins	78,85 %
Moins de 5 ans d'exercice	67,31 %
Avocats stagiaires	55,77 %
Enregistrement fiscal	53,85 %
Connaissance de l'assujettissement à la TVA	86,54 %
Niveau d'information moyen ou faible	76,92 %
Ne facturent jamais la TVA	53,85 %
Ne déclarent jamais la TVA	59,62 %

Indicateur	Résultat principal
Sans système comptable TVA	76,92 %
Jamais contrôlés fiscalement	80,77 %
Jugent le système inefficace	55,8 %
Favorables à une collaboration Barreau–administration fiscale	82,7 %

#### 4.6. Pistes d'amélioration identifiées par les répondants

Tableau 19 : Mesures susceptibles d'améliorer le recouvrement de la TVA sur les prestations des avocats

Modalités de réponse	Effectif	Pourcentage (%)
Formation fiscale des avocats	25	48,1 %
Sensibilisation par le Barreau	20	38,5 %
Simplification des procédures fiscales	7	13,4 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

**Source :** Résultats de notre enquête de terrain auprès des avocats.

#### Interprétation des données

L'analyse de ce tableau met en évidence les principales mesures susceptibles d'améliorer le recouvrement de la TVA sur les prestations des avocats. Il ressort que près de la moitié des répondants, soit **48,1 %**, privilégient la **formation fiscale des avocats** comme solution prioritaire. Ce résultat souligne l'importance du renforcement des capacités des professionnels en matière fiscale.

Par ailleurs, **38,5 %** des enquêtés estiment que la **sensibilisation par le Barreau** constitue un levier essentiel pour améliorer le civisme fiscal au sein de la profession. Cela traduit le rôle central que peuvent jouer les institutions professionnelles dans l'encadrement et la discipline de leurs membres.

En revanche, une proportion plus faible, soit **13,4 %**, préconise la **simplification des procédures fiscales**, bien que cette mesure demeure pertinente pour faciliter la conformité.

Dans l'ensemble, ces résultats montrent que les solutions envisagées par les avocats reposent davantage sur des **actions pédagogiques et institutionnelles** que sur des réformes purement techniques, ce qui met en évidence la nécessité de renforcer l'accompagnement et l'encadrement de la profession en matière fiscale.

Tableau 20 : Opinion des avocats sur la collaboration entre le Barreau et l'administration fiscale

Modalités de réponse	Effectif	Pourcentage (%)
Oui	43	82,7 %
Non	9	17,3 %
<b>Total</b>	<b>52</b>	<b>100 %</b>

**Source :** Résultats de notre enquête de terrain auprès des avocats.

#### Interprétation des données

L'analyse de ce tableau révèle une adhésion largement majoritaire des avocats à l'idée d'une collaboration renforcée entre le Barreau et l'administration fiscale. En effet, **82,7 %** des répondants se déclarent favorables à cette coopération, contre seulement **17,3 %** qui y sont opposés.

Ces résultats traduisent une **forte volonté de rapprochement institutionnel**, perçu comme un levier essentiel pour améliorer la conformité fiscale et le recouvrement de la TVA. Une telle collaboration pourrait permettre de mieux encadrer les avocats, de renforcer les actions de sensibilisation et de faciliter la diffusion des informations fiscales.

La minorité opposée pourrait s'expliquer par des préoccupations liées à l'indépendance de la profession d'avocat ou à une méfiance vis-à-vis de l'administration fiscale.

En somme, ces données mettent en évidence la nécessité de développer des **mécanismes de coopération structurés** entre le Barreau et l'administration fiscale afin d'améliorer l'efficacité du système fiscal applicable aux prestations des avocats.

Les avocats interrogés privilégient des solutions à dominante pédagogique et institutionnelle. 48,1 % considèrent que la formation fiscale des avocats constitue la mesure la plus pertinente pour améliorer le recouvrement de la TVA, 38,5 % mettent en avant la sensibilisation par le Barreau, et 13,4 % seulement insistent sur la simplification des procédures fiscales. En outre, 82,7 % des répondants se déclarent favorables à une collaboration plus étroite entre le Barreau et l'administration fiscale.

## ***5. Discussion***

L'apport principal de cette étude réside dans la mise en évidence d'un paradoxe de conformité. D'un côté, les avocats enquêtés connaissent majoritairement le principe d'assujettissement de leurs prestations à la TVA. De l'autre, les pratiques de facturation, de déclaration et de tenue comptable restent massivement insuffisantes. Ce décalage révèle que la connaissance abstraite de la règle fiscale ne suffit pas à produire la conformité. L'enjeu n'est donc pas seulement normatif ; il est aussi organisationnel, pédagogique et institutionnel.

Le premier enseignement tient à la fragilité structurelle de la profession dans le contexte étudié. La forte proportion de jeunes avocats, de stagiaires et de structures encore partiellement informelles limite objectivement la capacité d'appropriation des obligations fiscales. Lorsque l'activité est exercée dans un environnement où les outils comptables sont absents, où les honoraires restent parfois peu formalisés et où les circuits de paiement échappent partiellement à la traçabilité, la TVA cesse d'apparaître comme un simple prélèvement technique pour devenir une exigence difficile à intégrer à la pratique professionnelle quotidienne.

Le deuxième enseignement concerne la défaillance des mécanismes d'intermédiation institutionnelle. L'administration fiscale n'apparaît que marginalement comme source d'information, et le Barreau n'assure pas encore un encadrement suffisamment structuré en matière de fiscalité professionnelle. Ce résultat est important : il montre que la conformité fiscale des avocats ne peut être pensée uniquement en termes de sanction ou de contrôle. Dans un secteur professionnel fondé sur des règles déontologiques spécifiques, la conformité doit aussi être construite par l'accompagnement, la formation continue, la standardisation des pratiques et la production d'outils adaptés.

Le troisième enseignement réside dans la faible intensité du contrôle fiscal. Lorsqu'une large majorité de praticiens n'a jamais fait l'objet d'une vérification relative à la TVA, l'effet dissuasif de la norme s'affaiblit. Le système de recouvrement repose alors sur un civisme fiscal spontané qui, en l'absence d'assistance institutionnelle et d'outils de gestion appropriés, demeure incertain. La stabilité parfaite des données administratives entre 2022 et 2025 va dans le même sens : elle ne suggère pas l'extension progressive de l'assiette fiscale, mais plutôt la reconduction d'un noyau limité de contribuables déjà conformes.

Le quatrième enseignement renvoie à la spécificité matérielle des prestations juridiques. Les services des avocats sont immatériels, hétérogènes, parfois de longue durée, et étroitement liés à une relation de confiance avec le client. La variabilité des honoraires, la confidentialité des

dossiers et la diversité des modes de paiement accroissent la difficulté d'identification de la matière imposable. Cela ne signifie pas que la profession devrait être soustraite à la TVA ; cela implique plutôt que les modalités de conformité doivent être ajustées à la réalité de l'activité. En d'autres termes, le contrôle fiscal ne doit pas porter sur le contenu confidentiel des dossiers, mais sur la traçabilité des prestations facturées, des encaissements et des obligations déclaratives.

À cet égard, l'étude permet de formuler une lecture plus fine du problème : la principale faiblesse du recouvrement de la TVA sur les prestations des avocats au Kasai Oriental n'est pas l'absence de droit, mais l'insuffisance d'un écosystème de conformité. Cet écosystème devrait comprendre au minimum quatre piliers : une information fiscale intelligible, une profession mieux outillée sur le plan comptable, une administration fiscale plus présente dans l'accompagnement et le contrôle, et une coopération institutionnelle stable avec le Barreau.

Les résultats empiriques invitent ainsi à privilégier un modèle de compliance coopérative. Dans cette perspective, plusieurs mesures apparaissent prioritaires : l'institutionnalisation de modules de fiscalité dans la formation initiale et continue des avocats ; l'élaboration, par le Barreau et la DGI, d'un guide pratique spécifique aux prestations juridiques ; la promotion de la facturation normalisée et de la tenue minimale de registres ; la sensibilisation des clients à l'intégration de la TVA dans les honoraires ; et, enfin, l'adoption d'un contrôle fiscal ciblé, régulier et transparent, orienté par le risque plutôt que par une logique exclusivement répressive.

Cette recherche contribue ainsi au débat doctrinal sur l'effectivité de l'impôt dans les professions libérales. Elle montre que l'élargissement de l'assiette fiscale ne peut être envisagé de façon purement verticale. Dans des environnements professionnels encore partiellement informels, l'efficacité fiscale dépend de la capacité des institutions à transformer une obligation légale en pratique routinière, techniquement maîtrisée et socialement acceptée.

## **6. Conclusion**

L'étude du recouvrement de la TVA sur les prestations des avocats du Barreau du Kasai Oriental met en évidence une réalité contrastée. Le cadre juridique congolais soumet clairement les prestations juridiques à la TVA ; pourtant, la conformité demeure faible et irrégulière. Le diagnostic empirique révèle une profession partiellement formalisée, un niveau d'information souvent insuffisant, une absence fréquente d'outils comptables, une pratique déclarative lacunaire et un contrôle fiscal peu dissuasif. Il ressort de ce travail que l'ineffectivité du

recouvrement tient principalement à un déficit d'accompagnement, de structuration et de coordination entre les acteurs institutionnels.

La contribution essentielle de cette recherche est de montrer que, dans le cas étudié, le problème fiscal est moins un problème de qualification juridique qu'un problème de mise en œuvre institutionnelle. Le droit positif existe ; ce qui fait défaut, ce sont les médiations permettant de le rendre opératoire dans le quotidien professionnel des avocats. Dans ces conditions, l'amélioration du recouvrement de la TVA suppose une réforme d'ensemble fondée sur la formation fiscale des praticiens, la sensibilisation ordinale, la mise en place de pratiques comptables minimales, la dématérialisation progressive des obligations et le développement d'un partenariat fonctionnel entre le Barreau et l'administration fiscale.

Au plan scientifique, cette étude ouvre plusieurs perspectives. Des recherches comparatives entre barreaux provinciaux permettraient d'évaluer la portée nationale des constats observés au Kasaï Oriental. Des analyses quantitatives plus poussées pourraient également mesurer l'effet de variables telles que l'ancienneté, le statut professionnel ou le niveau d'information sur la conformité fiscale. Enfin, l'étude du rapport entre déontologie professionnelle et obligations fiscales mériterait d'être approfondie afin de mieux penser les conditions d'une fiscalisation compatible avec les exigences propres à la profession d'avocat.

En définitive, le renforcement du recouvrement de la TVA sur les prestations des avocats ne relève ni d'une simple injonction légale ni d'une intensification mécanique de la contrainte. Il exige la construction d'un cadre de conformité adapté aux réalités des professions libérales, capable de concilier sécurité juridique, efficacité fiscale et respect des exigences professionnelles.

## **7. Références indicatives**

1. Ordonnance-loi n°10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée, texte accessible via Leganet : <https://www.leganet.cd/Legislation/Dfiscal/TVA/OL.10.001.20.2010.htm>
2. Direction Générale des Impôts (RDC), Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) : <https://dgi.gouv.cd/taxe-sur-la-valeur-ajoutee-tva/>
3. Direction Générale des Impôts (RDC), Déclarer et payer en ligne (télédéclaration) : <https://dgi.gouv.cd/teledeclaration/>

4. STROBE Statement, Checklists for cross-sectional studies :  
<https://www.strobe-statement.org/checklists/>
5. Sharma A, Minh Duc NT, Luu Lam Thang T, et al., A Consensus-Based Checklist for Reporting of Survey Studies (CROSS), accessible via PubMed Central :  
<https://pmc.ncbi.nlm.nih.gov/articles/PMC8481359/>